

PLU

Plan Local d'Urbanisme

LE PLANAY
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

PLAN DE ZONAGE
 4.2.2 Secteur ouest
modification n°1
 Echelle: 1/5000

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du

LEGENDE ZONAGE P.L.U.

U ZONES URBAINES - HABITAT ET ACTIVITES
 Ua Secteur d'habitat ancien à l'urbanisation dense
 Ud Secteur d'extension de l'habitat
 Ue Secteur destiné aux activités économiques

AU ZONES A URBANISER
 1AU Secteur surfaiblement équipé - à urbaniser à court terme
 1AUp - secteur destiné prioritairement à l'habitat dense moyennement ou faiblement densifié
 1AUc - secteur destiné prioritairement à de l'habitat de moyenne ou faible densité

A ZONES AGRICOLES
 Aa Secteur agricole dans lequel les constructions agricoles sont admises
 Aa1 Secteur destiné à la protection à long terme des terres agricoles et du secteur de culture et capacité d'étalement limitées
 Aa2 Secteur de culture et capacité d'étalement limitées
 As Secteur destiné aux activités de sports et loisirs, dont le sol nordique
 Ad Secteur destiné aux activités de sports et loisirs, dont le sol nordique
 d Bâtiment pouvant changer de destination (article L.123-5-1 du Code de l'Urbanisme)

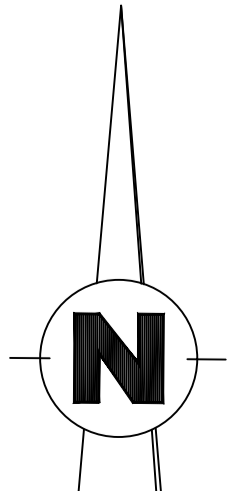

N ZONES NATURELLES
 N Secteur à caractère naturel
 Nd Secteur destiné à un dépôt de matériaux inertes
 Ns Secteur destiné aux activités de sports et loisirs, dont le sol nordique
 Nt Secteur de culture et capacité d'étalement limitées
 Nn Secteur de culture et de capacité d'étalement limitées
 Nn1 Secteur dans lequel les aménagements et l'aménagement du bâti existant sont autorisés, sous réserve de la prise en compte du PPR
 Np Secteur naturel dont les sols sont protégés

INDICES ET AUTRES INDICATIONS
 c Application de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme (procédure des chartes d'équipement et bâtiments réservés)
 F Exploitation agricole
 Secteur PPR Secteur étudié par le PPR
 L.123-1-5 Application de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme relatif à la mixité sociale
 R.123-1-1 Indication de la trame bleue en application de l'article R.123-1-1 du c. urb.
 R.123-1-1-1 Indication d'une continuité écologique en application de l'article R.123-1-1 du c. urb.

DIVERS
 Bâtiments répertoriés sur le cadastre (à titre indicatif)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Au Villard	Commune	489 m²
2	Champ de manège	Commune	679 m²
3	Stations de ski	Commune	100 m²
4	Au Planay	Commune	239 m²
5	Stations de ski et stations de ski	Commune	239 m²
6	Déchetterie à neige	Commune	418 m²
7	Chambéranger	Commune	346 m²



Echelle: 1/5000